



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 10 septembre 2020, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration :** FOUCAULT Damien pour MASON Catherine, GOUMBALLA Saloua pour FRANÇOIS Claude, JUNCA-GOARDERES Alexandre pour DUBURC Sébastien

**Absents excusés :** BOIAGO Marie-Claire

**Secrétaire de séance :** DESGARCEAUX Nathalie

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du précédent conseil municipal.*

*Damien FOUCAULT a fait savoir qu'il y a une faute de frappe en page 6 : il faut lire 104 000 et non 104 00. Avec cette modification, le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents le 20 juillet 2020.*

*Monsieur le maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :*

- devis diagnostic énergétique aux écoles par le SDEHG*
- subvention SPA*

*Accepté à l'unanimité*

**2020-8-1**

*Le renouvellement du conseil municipal nécessite de désigner de nouveau délégués pour la période 2020-2026 au CNAS (comité national d'action sociale) : un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents.*

*Le rôle des délégués est de suivre les adhésions, relayer et diffuser l'information, faire un bilan périodique.*

*M. le maire fait appel à candidature pour le collège des élus. Mme DESNOS se propose. Pour le collège des agents, Sylvie Saint-Paul est candidate.*

Délibération

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS dont la durée du mandat est calée sur la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

Il convient de désigner 1 délégué pour le collège des élus et 1 délégué pour le collège des agents :

Monsieur le maire propose la candidature de :

- Claudine DESNOS pour le collège des élus
- Sylvie SAINT-PAUL pour le collège des agents

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Accepte ces candidatures

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-8-2**

Délibération

**DÉSIGNATION DES 4 DÉLÉGUÉS AU BUREAU DE L'AFAF**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des 4 délégués au bureau de l'AFAF.

Monsieur le maire propose la candidature de :

- François GRENIER
- Alain BUSQUE
- Gilbert ESPINASSE
- Bernard PAIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Accepte ces candidatures

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-8-3**

Délibération

### **DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU SDEHG**

Monsieur le maire explique que le SDEHG propose un diagnostic énergétique des écoles, ce qui aidera la commune dans le renouvellement de la chaudière. Ce diagnostic est financé par l'ADEME et INEDIS ; il reste 5 % à charge de la commune soit environ 300 € par bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Accepte la proposition du diagnostic énergétique du SDEHG.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-8-4**

*Cette DM est une régularisation du compte d'amortissement, la perception ayant récemment communiqué un tableau des amortissements avec un montant supérieur à celui provisionné au budget.*

*Mme BONNIEL explique que cela provient des outils informatiques dans lesquels la saisie des amortissements est différente entre la perception et la commune. Ceci est en cours d'harmonisation.*

*M. le maire lit la DM.*

Délibération

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – AMORTISSEMENT 2020**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil, qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre les virements de crédits suivants, par rapport aux amortissements, et au compte 611 Prestations de services.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts		Augmentation sur crédits ouverts	
D 023: Virement à la section d'Investissement	9 792,05 €			
<b>TOTAL D 023 : Charges à caractère général</b>	<b>9 792,05 €</b>			
D6811 Dot Amort Immos			9 792,05 €	

<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 792,05 €</b>
R 021 : Virement à la section d'Investissement	9 792,05 €	
<b>TOTAL D 021 : virement de la section de fonct.</b>	9 792,05 €	
R 2804412		3 546,00 €
R 2802 Frais documents d'urbanisme		6 246,05 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 792,05 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le maire à réaliser ces virements de crédits

Pour : 15

Contre : --

Abstention : 3 (Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Alexandre JUNCA-GOADERES pour Sébastien DUBURC)

**Délibération adoptée**

**2020-8-5**

*La perception nous fait parvenir une demande d'admission en non-valeur concernant des frais de cantine de 2016 à 2019 pour un montant de 325,86 €.*

*M. le maire a contacté un des 2 débiteurs qui lui a affirmé qu'il irait payer la somme due soit 315,71 € à la perception.*

*En l'occurrence, il reste en non-valeur la somme de 10,15 €.*

Délibération

**ADMISSION NON VALEUR**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Trésor public de Grenade n'est jamais arrivé à recouvrer des recettes de cantine de 2016-2017-2018 et 2019, le montant total s'élève à 325,86 € et réparti comme suit : 320,35 € + 5,51 € = 325,86 €

Suite à la réception de ce dossier, il est demandé au Conseil d'accorder l'admission en non-valeur de la somme de 325,86 €.

Compte tenu que l'un des débiteurs s'engage à régler la somme de 315,71 €, le montant des non-valeur est ramené à 10,15 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser Monsieur le maire à admettre la somme de 10,15 € en non-valeur.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-8-6**

*Cette association a sollicité la commune pour une aide sur la campagne 2020-2021. En 2019, l'aide était de 50 €. M. FRANCOIS propose de porter le montant à 100 €. La proposition est acceptée à l'unanimité.*

Délibération

### **SUBVENTION 2020 AU RESTAURANTS DU COEUR**

Suite à la demande des « Restaurants du cœur », Monsieur le maire propose de leur attribuer pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 100,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Accepte le montant proposé.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2020-8-7**

*Pour simplifier le nombre de délibérations, la perception propose de délibérer sur l'ouverture de postes d'adjoints d'animation pour 8 postes à temps plein (35 heures ou moins) et 8 postes à mi-temps (17h30 ou moins), ce qui devrait couvrir les emplois non permanents de la campagne 2020-2021. Dans les mêmes conditions, création de postes d'agent d'entretien, 1 à temps plein (35 heures ou moins) et 1 poste à mi-temps (17h30 ou moins)  
Après lecture de la délibération, M. le maire fait voter la proposition.*

Délibération

### **CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POSTES ANIMATEURS ET POSTES AGENTS D'ENTRETIEN**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer huit emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité des Adjoints d'animation à temps complet à raison de 35h et moins, et huit postes des adjoints d'animation à temps non complets de 17h30 hebdomadaires (selon les besoins de la collectivité, les heures peuvent être en dessous de 17h30 hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs). Et dans les mêmes conditions que ci-dessus, créer un poste d'agent d'entretien non permanent à temps complet et un poste d'agent d'entretien non permanent à temps non complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

**Article 1 :**

De créer les seize emplois non permanents d'Adjoints d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps complet de 35 h hebdomadaires et moins et non complet à raison de 17h30 (heures hebdomadaires). Selon les besoins de la collectivité, les heures peuvent être en dessous de 17h30 hebdomadaires.

De créer les deux emplois non permanents d'Agents d'entretien pour accroissement temporaire d'activité à temps complet et non complet.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation et du grade d'agent d'entretien.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 septembre 2020.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (Claudine DESNOS)

**Délibération adoptée**

**2020-8-8**

*La SPA nous a sollicités pour obtenir une subvention. La commune ne donne pas d'aide à la SPA car nous sommes adhérents à la SACPA (pour environ 1000 € par an), cette structure se chargeant des animaux errants ou morts sur notre territoire.*

*Après discussion, M. le maire propose de voter en 2 temps, d'abord pour savoir si la commune octroie une aide puis si vote favorable pour le montant.*

Vote pour l'octroi d'une subvention à la SPA :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 8 ( MM. DUBURC + JUNCA (pouvoir), FRANCOIS+ Mme GOUMBALA (pouvoir), LAFITTE, HOLLEMAN, MODESTO, BODOT)

Le principe d'une subvention à la SPA pour 2021 est accepté, en rappelant qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle.

Le montant de 50 € est proposé.

Délibération

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 À LA SPA**

La SPA a sollicité la commune pour obtenir une subvention au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le maire propose de verser à la SPA une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 € qui sera versé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Accepte de verser au titre de l'exercice 2021, une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 €.

Pour : 13

Contre : --

Abstention : 5 (Sébastien DUBURC, Alexandre JUNCA-GOARDERES pour Sébastien DUBURC, Arnold HOLLEMAN, Jérôme MODESTO, Bernard BODOT)

**Délibération adoptée**

Divers

Décisions

### **Décisions du 20 juillet au 14 septembre 2020**

<b>ALLO BURO</b>		
N° 306888	471,06 TTC	Signé le 22/07/2020
<b>ONF</b>		
	2115,00	Signé le 23/07/2020
<b>SIDER</b>		
Devis 24155	455,94 TTC	Signé le 24/07/2020
<b>SIDER</b>		
Devis 24156	388,90 TTC	Signé le 24/07/2020
<b>ALLO BURO</b>		
Devis 306918	118,20 TTC	Signé le 28/07/2020
<b>LÉZARD DÉCO</b>		
	54,00 TTC	Signé le 02/07/2020
<b>SDEHG</b>		

Devis maintenance lourde	2 758,70 TTC	Signé le 19/08/2020
<b>AREMAS INFORMATIQUE</b>		
Dv021565	252 ,00 TTC	Signé le 24/08/2020
<b>ISOGARD</b>		
	2 637,90 TTC	Signé le 24/08/2020
<b>SIGNAL PLUS</b>		
Devis 20200185	619,20 TTC	Signé le 25/08/2020
<b>ALLO BURO</b>		
Devis 223397	198,25 TTC	Signé le 07/09/2020
<b>SIGNAL PLUS</b>		
Devis 20200185	619,20 TTC	Signé le 25/08/2020
<b>ALLO BURO</b>		
Devis 223397	198,25 TTC	Signé le 07/09/2020
<b>DECATHLON</b>		
	190,00 TTC	Signé le 10/08/2020
<b>ONF</b>		
	1128,00	Signé le 08/09/2020

### *Questions diverses*

#### Point sur le PLU

*M. le maire annonce que la commune va demander la désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique en fin d'année.*

*Actuellement, toutes les PPA ont donné leur avis, le bureau d'études est en train de faire une synthèse qui sera présentée fin septembre.*

*M. DUBURC demande quand il y aura une commission urbanisme. M. le maire répond après remise de la note par le bureau d'études.*

*M. le maire lit les principales réserves, en particulier de la CCI, Chambre d'Agriculture, du SCoT, de la CDPENAF et de la DDT (présentées dans l'ordre) :*

Avis favorable, Objectif d'accueil de 500 habitants pour atteindre 2200 personnes à horizon 2030 apparaît cohérent, Favorables à une offre diversifiée de logements dont locatif et locatif social. L'OAP Derrière la mairie pour accueillir de nouveaux logements devrait permettre un renforcement de la centralité du bourg et le développement de commerces et services de proximité,



- suppression de l'OAP le clos
- reclassement en A de la 2AU de Bordevieille et de Gaussem
- reclassement en A des zones N
- suppression de la zone d'act ivité et étude de l'implantat bn de la salle des fêtes en Ue à Cavaillé
- augmenter la densité moyenne de 12 à 15 logements/ha

- supprimer l'OAP le clos (loin du centre, hors centre extension, faible densité => contraire au PADD)
- mieux protéger espaces naturels et redessiner corridors
- reglement de la zone UE (Cavaillé)
- object fs d'accueil à voir niveau CCHT
- préciser les hypothèses de densif cat bn
- maintenir à la surface init àle la zone d'act ivité de Gaussem (-4,6 ha, sans raison)
- rsique de déséquilibre commercial de l'OAP derrière la mairie

- supprimer AU le Clos,
- prendre en compte les corridors écologiques du SCOT
- indiquer la présence des espèces protégées (dans quel document ??)
- STECAL Ae : Favorable sous réserve de réduire au futur bât ment projeté
- STECAL Nc : Favorable à l'unanimité

- démontrer compat bilité avec le SCoT
- supprimer l'OAP le clos
- préciser les STECAL (emprise et act ivités)
- corridors du SCoT
- ident f er les zones humides et secteurs espèces protégées

*La commission urbanisme devra proposer les réserves à lever qui seront ensuite discutées et approuvées en conseil municipal.*

*Mail de M. DUBURC*

*M. DUBURC demande pourquoi la lettre jointe et les questions posées ne sont pas en points divers. M. le maire dit que cette lettre n'est pas signée par un conseiller municipal, mais « vivons Larra », structure qui n'existe pas, donc la demande est contraire au règlement intérieur du conseil municipal. Mais si un conseiller souhaite poser des questions, en son nom, cela reste possible.*

*M.DUBURC pose la question sur les services techniques :*

*Durant le conseil municipal du 29 Juin, j'ai demandé pourquoi 40% du personnel technique avaient émis le souhait de quitter la commune pour une autre. Votre réponse M le Maire fut : « ces demandes étaient déjà parvenues avant notre prise de fonction ».*

*Après vérification votre réponse est fausse : en effet la première demande est arrivée le 6 Juillet 2020 et la deuxième n'était toujours pas arrivée en mairie au 31 Août 2020.*

*Réponse de M. le maire :*

*Lors de l'installation de la nouvelle équipe, nous avons constaté l'embauche de 2 agents, l'un depuis mars et l'autre depuis mi-mai. Renseignements pris auprès de la comptabilité, il nous a été expliqué que c'était pour pallier aux demandes de mobilité exprimées par 2 agents en poste, Hugo et Sébastien. Vous n'êtes pas sans savoir que dans la fonction publique territoriale, l'agent informe son employeur de son intention de changer de collectivité, puis se met en recherche d'une structure d'accueil, et une fois l'accord de cette dernière, dépose sa demande de mutation à partir de laquelle démarre le préavis de 3 mois. Celle d'Hugo est du 7/07 et celle de Sébastien du 9/09.*

*Sur cette question aussi je trouve déplacé cette envie de lancer une polémique alors que c'est l'équipe précédente qui a embauché 2 agents supplémentaires, pourquoi ? si ce n'est pour remplacer 2 départs annoncés.*

*M.DUBURC répond qu'il s'agissait du départ de Jonathan et de pallier au surcroît d'activité.*

*M.DUBURC reprend la question sur l'urbanisme :*

*Depuis quelques semaines, des Larrassiens s'expriment au niveau de l'urbanisme de notre village.*

*En effet certaines voix affirment que plusieurs terrains agricoles vont très rapidement changer de destination et donc devenir constructibles suite à **des accords pré élections municipales**.*

*Cela nous interpelle et nous souhaitons connaître la vérité sur ces « projets ».*

*Ces projets se situent au lieu-dit « Cantou » et « Espregatori » et ne sont pas en phase avec le PADD, qui est le cœur de notre future urbanisation, (PADD= Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Pour rappel, la révision de notre PLU supervisée par le bureau d'étude « Paysage » arrivera à son échéance fin 2020.*

*Nous ne comprendrions pas un tel changement de destination qui ne ferait qu'étendre le village dans des zones agricoles non reliées au centre du hameau, ne serait-ce que par des liaisons douces. En effet ces deux lieux-dits sont des terres agricoles qui sont actuellement cultivées.*

*M. le Maire qu'en est-il ?*

*Quels sont les intérêts de tels projets ?*

*L'environnement de Larra va-t-il en sortir meilleur ?*

*Depuis quelques années, Larra a suivi un urbanisme raisonné afin de maintenir une vie agréable, nous ne souhaitons pas que Larra suive un urbanisme intéressé.*

*Réponse de M. le maire :*

*En tant que conseiller municipal, vous avez accès aux informations concernant le PLU. Si vous aviez fait la démarche, vous auriez constaté que le PLU arrêté au 17 février sous le précédent mandat n'a pas été modifié, donc qu'aucune surface n'a changé de destination. Je trouve regrettable qu'en tant qu'élus, vous colportiez des rumeurs et que vous fassiez des allusions diffamatoires en parlant d'accords pré-électoraux.*

*Sur la notion d'urbanisme raisonné, je vous renvoie aux avis de la chambre d'agriculture, du SCoT, de la DDT, qui évoquent une consommation des surfaces prévues par le SCoT pour 2030 pratiquement réalisée avec une densité inférieure à celle préconisée.*

*M. DUBURC reprend la question sur le budget :*

*Je tenais à préciser un point concernant la facture n°001-02/20 d'A+S Architectes de 23 310 € du 6 février 2020 dont nous avons parlé au CM budget 2020. En effet si nous n'avons pas honoré cette facture, c'est qu'elle nous est parvenue en février 2020 et d'un point de vue légal nous ne pouvions pas la payer. En effet, nous étions dans l'obligation de voter d'abord le nouveau budget 2020 incluant cette facture. Donc, en aucun cas il ne s'agissait d'un refus de paiement. Toutes ces informations je les avais fournies à Aude Bonniel et Mr le maire le 29 juin par email avant le conseil municipal vote du budget 2020, je vous les mets ci-*

*dessous afin que tout le monde soit au courant....*

*Réponse de M. le maire :*

*Je suis très surpris voire inquiet de cette question qui est formulée en parfaite méconnaissance des règles des finances publiques. Premièrement, une commune ne peut pas engager une dépense si celle-ci n'est pas inscrite au budget. Deuxièmement la loi d'urgence sanitaire a maintenu les équipes en place avec les pleins pouvoirs ce qui vous permettait d'effectuer le paiement de la facture émise.*

*Ceci est valable pour l'ensemble des factures impayées, émise le 29/09/2019 par Betom ingénierie pour 2340 € (diagnostic thermique des écoles), émise le en décembre 2019 par UGAP pour 762,38 € (casiers et armoires pour les écoles), émise par Axe Ingénierie en 2017 pour 1152 € et 672 € (plateau ralentisseur) et émise en mars 2020 par A+S architectes pour 23 310 € (étude du lotissement derrière la mairie).*

*Vous essayez une nouvelle fois d'ouvrir une polémique stérile alors que vous pouviez et que vous deviez payer ces factures. Pour information, la commune a reçu à payer des intérêts moratoires pour non-paiement dans les délais de certaines factures.*

*M.DUBURC reconnaît qu'il n'est pas expert en comptabilité publique.*

*Mme DESGARCEAUX intervient pour regretter l'atmosphère tendue de ces discussions, qui se répètent au fil des conseils municipaux.*

*M.HOLLEMAN explique que les travaux de voirie ont été arrêtés aux Perpeillets car ils étaient en terrain privé. Il est demandé au conseil municipal de prendre position pour résoudre ce point en faisant signer une convention d'usage des fonds privés pour l'entretien de la voirie, puis de prendre une délibération pour transférer la voirie dans le domaine public.*

*Le conseil municipal accepte cette démarche.*

*Mme MASON souligne l'importance du port du masque et des gestes barrières dans la population et chez les commerçants. A priori cela n'est pas suivi à la boulangerie. M. le maire ira faire un rappel à la réglementation.*

*Mme DESNOS regrette qu'il n'y ait pas un conseiller municipal dans chaque commission de la communauté des communes, alors qu'il y en a 3 dans certaines commissions. M. le maire répond que l'inscription est un choix individuel, et qu'il est préférable de participer activement à des travaux de commission parce que le sujet intéresse parce que c'est un choix.*

*La séance est levée à 20h05.*

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

